REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC-TOLOSAN

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Ont donné pouvoir : 4
Excusé : 0
Date de convocation : 4 septembre 2026

REÇU LE
10/09/26

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DÉCIMA, maire

Présents : Mmes Catherine BERTRAND, Delphine CROELS, Carine MARTINEZ, Mathilde MÉNARD, Sandrine MÉNARD, Isabelle MOISAN, Stéphanie RISSE, M. Abdellatif ALLACH, Thierry BOLO, Michel DÉCIMA, Saïd HAMBLI, Paul-Emmanuel JONQUET-SEGALA, Kristian KORNS, Karim LAHTIL, Cyril SALVAGIOTTI

Pouvoirs :

-Delphine DESSAINTS donne procuration à Stéphanie RISSE
-Indira SOUNDIRAM donne procuration à Kristian KORNS
-Baptiste GANDRILLE donne procuration à Karim LAHTIL
-Jean-Gervais SOURZAC donne procuration à Isabelle MOISAN

Monsieur Karim LAHTIL a été désigné secrétaire de séance.

2026-56	Tarifs de location des salles municipales – précision d'effet de la délibération n°32-2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la délibération N°2026-32, en date du 5 juin 2026, portant sur la fixation du montant des locations des salles municipales ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération susvisée afin de préciser que l'entrée en vigueur des tarifs ainsi fixés est différée au 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE de modifier la délibération n°2026-32 du 5 juin 2026 en y insérant la précision suivante :

  « Les tarifs de location des salles municipales fixés par la présente délibération entreront en vigueur et prendront effet à compter du 1er janvier 2027 »

- ✓ CONFIRME que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2026-32 demeurent inchangées.

- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que de l'accomplissement des formalités habituelles de télétransmission en préfecture et de publication.

Résultat du vote :

Abstentions	
Pour	19
Contre	

Fait à ROUFFIAC-TOLOSAN, le 10 septembre 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN (Haute Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.